



Gex, le 19 août 2021.

◆ Direction générale ◆

Caterina PINOL

☎ 04.50.42.63.08 ☎ 04.50.41.68.77

caterina.pinol@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 JUILLET 2021

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (Maire), Mesdames COURT, et GILLET, Messieurs CRUYPENINCK, PELLÉ, VENARRE, IVANEZ et DESAY (Adjointes), Mesdames ASSENARE, BLANDIN, CETTIER, COSSARD, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, GARNIER-SIMON, Messieurs CADOUX, DANGUY, LEVITRE, PELLETIER, ROBBEZ, SIGAUD, DUBOUT et BOCQUET (Conseillers).

POUVOIRS : Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. CADOUX,
M. MAZET donne pouvoir à M. DUNAND,
M. GIET donne pouvoir à Mme COSSARD,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à M. CRUYPENINCK,
Mme ZELLER-PLANTÉ donne pouvoir à Mme ASSENARE,
Mme MARTINOD donne pouvoir à M. DUNAND,
Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à M. IVANEZ,
M. MOLINAS donne pouvoir à M. VENARRE,
M. JUILLARD donne pouvoir à M. DUBOUT.

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel et aménagement.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 JUIN 2021 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Messieurs ROBBEZ et DUBOUT se sont abstenus.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 29 juin 2021).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Mise en place d'un droit de préemption des activités commerciales et artisanales dans le secteur centre ancien - place du Jura,
- 2) Marchés relatifs à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire - lots n° 01 à 18,
- 3) Réitération de la convention avec ENEDIS d'une servitude concernant les travaux sis La Cure et versement d'une indemnité de 15 euros au profit de la commune de Gex,
- 4) Réitération de la convention avec ENEDIS d'une servitude concernant les travaux sis Chardenie et versement d'une indemnité de 174 euros au profit de la commune de Gex,
- 5) Réitération de la convention avec ENEDIS d'une servitude concernant les travaux sis Petites Tates et versement d'une indemnité de 530 euros au profit de la commune de Gex,
- 6) Approbation du règlement des jardins familiaux gérés par la ville de Gex,
- 7) Délibération sur l'adressage : création d'une « impasse de Mussy » en lieu et place de l'« impasse de la Câline »,
- 8) Révision des tarifs de la piscine municipale et de l'école de natation,
- 9) Révision du règlement intérieur de l'école de natation,
- 10) Révision des règlements intérieurs des restaurants scolaires et du centre de loisirs,
- 11) Personnel communal : révision du temps partiel et de ses modalités d'exercice,
- 12) Recensement de la population : dispositif 2022.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission élargie Actions scolaires et éducatives / Associations et Sports du 18 mai 2021,
- 2) Commission Affaires culturelles et Jeunesse du 16 juin 2021,
- 3) Commission Espaces publics, Environnement et Travaux du 22 juin 2021,
- 4) Commission Espaces publics, Environnement et Travaux du 1^{er} juillet 2021,

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2021_091_DEC** : nouveau calendrier de facturation de l'AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) intervenant dans le cadre du projet de la maison de santé pluridisciplinaire.
- **2021_092_DEC** : signature avec le cabinet d'avocats LEGA-CITE, du devis relatif à l'assistance juridique pour la mise en place d'un bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) avec l'Office de tourisme intercommunale, pour un montant total de 5 000.00 € HT.
- **2021_093_DEC** : signature avec l'entreprise FRANCE COLLECTIVITÉ HYGIÈNE, du devis relatif au remplacement de l'autolaveuse, pour un montant total de 10 070.00 € HT.
- **2021_094_DEC** : signature avec l'entreprise SALENDRE RÉSEAU, du devis relatif au remplacement de 12 bornes énergie au camping « Les Genêts » pour un montant total de 11 760.00 € HT.
- **2021_095_DEC** : signature avec l'entreprise ARCHIGRAPH, du devis concernant la mission de maîtrise d'œuvre infrastructure relative à des travaux de VRD (voirie réseaux divers) sur 6 sites communaux, pour un montant total de 19 864.00 € HT.

- **2021_096_DEC** : signature avec l'entreprise ESIRIS-ESE, du devis concernant la mission de surveillance de bâtiments sensibles, pour le suivi vibratoire et de particules fines, relative aux travaux de la maison de santé pluridisciplinaire de Gex, pour un montant total de 29 410.00 € HT.
- **2021_097_DEC** : signature avec l'entreprise BONGLET de l'avenant n°1 au marché concernant la rénovation et l'extension du stade de Chauvilly – lot n°5 plâtrerie – peintures – faux-plafonds – sols souples, pour un montant total de 8 748.69 € HT.
- **2021_098_DEC** : signature avec l'entreprise MONNIER, de l'avenant n°1 au marché concernant la rénovation et l'extension du stade de Chauvilly – lot n°11 chauffage – ventilation – plomberie – sanitaires, pour un montant total de 2 085.80 € HT.
- **2021_099_DEC** : signature avec l'entreprise FAVRAT CONSTRUCTION BOIS, de l'avenant n°1 au marché concernant la rénovation et l'extension du stade de Chauvilly – lot n°02 charpente – couverture – murs à ossature bois, pour un montant total de 592.08 € HT.
- **2021_100_DEC** : signature avec l'entreprise REISSE, de l'avenant n°1 au marché concernant la rénovation et l'extension du stade de Chauvilly – lot n°10 électricité, pour un montant total de 6 858.36 € HT.
- **2021_101_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises DESBIOLLES-GALLIA, de l'avenant n°1 au marché concernant la rénovation et l'extension du stade de Chauvilly – lot n°01 charpente – couverture – murs à ossature bois, pour un montant total de 592.08 € HT.
- **2021_102_DEC** : signature avec l'entreprise CARRAZ MÉTALLERIE, de l'avenant n°1 au marché concernant la rénovation et l'extension du stade de Chauvilly – lot n°04 menuiseries extérieures – métallerie, pour un montant total de 158.00 € HT.
- **2021_103_DEC** : signature avec l'entreprise JURALPECO, de l'avenant n°1 au marché concernant l'aménagement de 2x3 logements dans 2 bâtiments distincts – lot n°11 plomberie – chauffage, pour un montant total de 1 488.74 € HT.
- **2021_104_DEC** : signature avec l'entreprise SCIANDRA, de l'avenant n°1 au marché concernant l'aménagement de 2 logements dans les bâtiments des Saints-Anges – lot n°08 plomberie – chauffage, pour un montant total de 2 190.00 € HT.
- **2021_105_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRÈRES, de l'avenant n°1 au marché concernant l'aménagement de 2x3 logements dans 2 bâtiments distincts – lot n°04 menuiseries extérieures, pour un montant total de 3 593.32 € HT.
- **2021_106_DEC** : signature avec l'entreprise CARREL'AIN, de l'avenant n°1 au marché concernant l'aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints Anges – lot n°05 carrelage, pour un montant total de 855.00 € HT.
- **2021_107_DEC** : signature avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION, de l'avenant n°1 au marché concernant l'aménagement de 2x3 logements dans 2 bâtiments distincts – lot n°01 démolition, pour un montant total de 2 230.00 € HT.
- **2021_108_DEC** : signature avec l'entreprise LACHARME ET FILS, de l'avenant n°1 au marché concernant l'aménagement de 2x3 logements dans 2 bâtiments distincts – lot n°05 isolation extérieure – revêtement façades, pour un montant total de 3 602.00 € HT.
- **2021_109_DEC** : demande de subvention à la Région AURA (Auvergne Rhône-Alpes) pour un montant de 3 485.27 € concernant les travaux sylvicoles de dégagement, dépressage de semis naturels feuillus et intervention en futaie irrégulière de la forêt communale sur une surface de 9,96 hectares.
- **2021_110_DEC** : signature avec Mme Audrey KLEIN de la convention de mise à disposition de la parcelle AD88 pour le pâturage de ses ânes du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, à titre gratuit.
- **2021_111_DEC** : signature avec les entreprise SI2A, NBM et AINPHONIE, des accords-cadres relatifs à l'externalisation du service informatique de la commune de Gex - lot 1 : infogérance et administration du service informatique, lot 2 : prestations de maintenance et installations sur site des postes informatiques utilisateurs et gestes de proximité, lot 3 : intégration et maintenance des réseaux.
- **2021_112_DEC** : signature avec l'entreprise PLOMB ELEC, du devis relatif au système de sécurité incendie (SSI) à l'espace PERDTEMPS, pour un montant total de 31 483.12 € HT.

- **2021_113_DEC** : demande de subvention auprès du Centre National du Cinéma et de l'Image (CNC) au titre de l'aide sélective à la petite et moyenne exploitation, à hauteur de 185 500 € HT dans le cadre du financement du futur cinéma 3 salles.
- **2021_114_DEC** : demande d'utilisation du compte de soutien automatique à l'exploitation auprès du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) pour un montant de 63 200 €HT, dans le cadre du financement du futur cinéma 3 salles.
- **2021_115_DEC** : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de la création/rénovation de salles de cinéma ou tout autre dispositif dont cette opération serait éligible, à hauteur de 150 000.00 € HT maximum.
- **2021_116_DEC** : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'équipement de matériel spécifique pour l'accueil de personnes handicapées physiques et/ou sensorielles, dispositif dont le futur cinéma 3 salles serait éligible à hauteur de 50 000.00 € maximum.
- **2021_117_DEC** : signature avec l'entreprise GARRY BRESSE MOTEURS SAS, du devis relatif à l'acquisition d'un broyeur à branches/végétaux, pour un montant total de 13 290.00 € HT.
- **2021_118_DEC** : signature avec l'assureur GAN INCENDIE-ACCIDENTS de l'acceptation d'indemnisation concernant le sinistre « Évènement climatique » du 14 septembre 2017, pour un montant de 35 982.40 €.
- **2021_119_DEC** : signature avec l'entreprise LPN, de l'avenant n°1 au marché à bons de commande, de fournitures et de services relatif au nettoyage des bâtiments communaux, lot 1 bâtiments du secteur de la mairie, pour un montant estimatif annuel de 244.56 € HT.
- **2021_120_DEC** : signature avec l'entreprise PONCET CONFORT DÉCOR, de l'avenant n°1 au marché concernant l'aménagement de 2x3 logements dans 2 bâtiments distincts – lot n°06 plâtrerie – peinture – faux-plafonds, pour un montant total de 6 631.16 € HT.
- **2021_121_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRÈRES, de l'avenant n°1 au marché concernant l'aménagement de 2x3 logements dans 2 bâtiments distincts – lot n°07 menuiseries intérieures, pour un montant total de 4 480.00 € HT.
- **2021_122_DEC** : signature avec l'entreprise CARRE'AIN, de l'avenant n°1 au marché concernant l'aménagement de 2x3 logements dans 2 bâtiments distincts – lot n°08 chapes-carrelage, pour un montant total de 2 237.50 € HT.
- **2021_123_DEC** : signature de la proposition d'intervention de la société CABINET ALLIANCES concernant l'étude de faisabilité sur les potentialités de développement et d'exploitation du camping municipal « Les Genêts », pour un montant total de 9 284.00 € HT.
- **2021_124_DEC** : signature de la réforme et cession d'imprimantes et toners.
- **2021_125_DEC** : signature avec M. Aurélien NOVAKOSKI, sapeur-pompier professionnel, du bail d'habitation pour le logement T3 duplex sis 10 rue de l'Oudar, couvrant la période du 15/06/2021 au 14/06/2024, moyennant un loyer mensuel révisable annuellement, fixé à 319 €.
- **2021_126_DEC** : signature du marché avec l'entreprise GIROUD métallerie relatif à la pose de 2 portes sectionnelles à l'espace Perdtemps, pour un montant de 14 002.00 € HT.
- **2021_127_DEC** : signature avec M. Sébastien VALADIER, employé municipal, du bail d'habitation pour le logement T3 sis 114 rue du Commerce, couvrant la période du 01/07/2021 au 30/06/2024 moyennant un loyer mensuel révisable annuellement, fixé à 308.18 €.
- **2021_128_DEC** : signature avec Mme Catherine BAILLY, responsable du service finances, du bail d'habitation pour le logement T4 sis impasse des Saules, couvrant la période du 01/08/2021 au 31/07/2024 moyennant un loyer mensuel révisable annuellement, fixé à 370.49 €.
- **2021_129_DEC** : signature avec la société ARPEGE de l'avenant au contrat d'assistance C207923 concernant Concerto Opus Interface, pour un montant total de 90 € HT.
- **2021_130_DEC** : signature avec la société TEAMEX de l'avenant n°1 au marché concernant le nettoyage des bâtiments communaux, lot 2 « bâtiments du secteur du centre culturel », pour un montant total de 59 635.80 € HT.
- **2021_131_DEC** : signature avec la société TEAMEX de l'avenant n°1 au marché concernant le nettoyage des bâtiments communaux, lot 3 « autres bâtiments spécifiques », pour un montant total de 16 399.00 € HT.

- **2021_132_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises Métamorphoses – Ecométris – Synapse de l'avenant n°1 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire pour un montant de 19 144.00 € HT.
- **2021_133_DEC** : signature avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST du marché relatif à l'exécution des travaux de réfection des trottoirs et de la voirie de la rue de Gex-la-Ville, entre le chemin des Écoliers et la rue Georges Charpak, pour un montant total de 199 012.50 € HT.
- **2021_134_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises ATELIER MATHÉ VUILMET des devis relatifs à l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la réhabilitation de l'ancienne usine STPS dite « Alex », pour un montant total de 22 300.00 € HT.
- **2021_135_DEC** : signature avec l'entreprise BONGLET du marché de travaux relatif à la réhabilitation du foyer des Saints-Anges, lot unique peinture et sols, pour un montant total de 28 555.80 € HT.

IV. QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité.

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) MISE EN PLACE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION DES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ARTISANALES DANS LE SECTEUR CENTRE ANCIEN-PLACE DU JURA

🚩 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Benoît CRUYPENNING

Le décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007 de la loi du 2 août 2005, en faveur des petites et moyennes entreprises, donne la possibilité aux communes d'instaurer un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, afin de maintenir et de sauvegarder le commerce de proximité dans les villes.

En ce sens, l'attractivité particulièrement forte du territoire gessien sur le plan résidentiel génère une pression foncière et immobilière importante et constitue à la fois une opportunité et une faiblesse sur le plan du développement commercial. Cette situation s'explique notamment pour les motifs suivants :

- La croissance démographique du territoire implique des potentialités nouvelles en matière de commerce, et des nouveaux quartiers à équiper, avec une clientèle à fort pouvoir d'achat.
- L'avantage comparatif des commerces français par rapport aux commerces suisses, génère une attractivité vis-à-vis de la clientèle suisse et une forte densité d'équipements commerciaux, mais il induit également un risque quant à la pérennité de ces échanges qui dépendent notamment du taux de change.
- L'âpreté des acteurs commerciaux et de l'immobilier génère des pressions fortes et occasionne un risque de fragilisation du tissu commercial existant.
- La croissance immobilière particulièrement tendue, les contraintes urbaines et d'accessibilité constituent également des freins au maintien et au développement des commerces en centre-ville.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la Commune dont la fonction commerciale en centralité reste à ce jour fragile.

Le centre-ville de Gex connaît en effet une dévitalisation commerciale significative et ce en dépit de conditions d'environnement plutôt favorables.

L'indicateur le plus évident et le plus visible, la vacance, de l'ordre de 25 %, constitue actuellement un frein probable à la venue de nouvelles activités et à fortiori de la clientèle.

En effet, le diagnostic commercial, artisanal et de services, réalisé à l'échelle du centre-ville en 2019 et réactualisé en 2020, a mis en évidence les constats suivants, à savoir :

- Un taux de commercialité de 18 % qui est plus faible que ce que l'on peut observer sur des communes de la même taille (entre 24 et 28 %). Ce taux met en avant une offre commerciale fragile, avec peu de commerces alimentaires et/ou du quotidien, vis-à-vis d'un nombre de services important.
- Un centre-bourg qui bénéficie d'une offre commerciale assez concentrée, mais pénalisée par des ruptures de linéaires importantes et régulières, limitant la lisibilité de l'offre pour le chaland.

- Un centre-ville qui dispose d'un patrimoine bâti qualitatif mais toutefois pénalisé par une qualité hétérogène des devantures commerciales.
- L'arrivée du projet « Cœur de Ville » qui intégrera à terme 2000 m² de surfaces commerciales complémentaires à l'existant afin de développer une dynamique avec les commerces du centre-ancien.
- Une population résidente qui dispose d'un revenu moyen élevé, mais qui cache de fortes disparités selon la localisation géographique de l'emploi. Cette particularité est un défi important pour la ville en matière de niveau d'offre et de gamme.

C'est à partir de ces constats que la Ville de Gex a élaboré une stratégie opérationnelle d'intervention pour revitaliser le tissu commercial de son centre-ville.

Parmi les dispositifs d'aides et d'outils règlementaires identifiés pour accompagner la mutation du tissu marchand, la municipalité a donc décidé de mettre en place un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, conformément aux articles L.214-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi, la mise en place de ce droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux répond à l'ensemble des enjeux évoqués précédemment et vise, en premier lieu, un objectif d'observation des transactions commerciales et artisanales. Ce suivi augmentera la connaissance de l'évolution du tissu commercial et artisanal du centre-ville. Cette observation pourra faciliter les négociations sur certains projets ou certaines installations emblématiques.

L'instauration de ce droit spécifique permettra aussi à la Ville de réaliser des acquisitions ciblées sur des baux ou des fonds commerciaux ou artisanaux stratégiques ou emblématiques.

L'ensemble des éléments pointés dans le diagnostic pouvant provoquer une mutation de l'offre commerciale, artisanale et de services induisent une veille particulière à avoir pour la Ville.

Le périmètre de mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux proposé comprend les secteurs suivants, à savoir :

- Le secteur du cœur historique du centre-ville.
- Le secteur « avenue de la Gare et rue des Acacias ».
- Le secteur du projet « cœur de ville ».

Le périmètre englobant l'ensemble de ces secteurs à enjeux est joint en annexe. Il concerne en particulier :

- La rue des Acacias.
- L'avenue de la Gare.
- L'actuelle Place du Jura, dont l'ensemble du projet « Cœur de Ville » incluant les futurs rez-de-chaussée marchands.
- La rue du Commerce, depuis le Passage de l'Abondance jusqu'à l'intersection avec la rue des Terreaux.
- La rue Ernest Zegut.
- La rue Léone de Joinville.

- L'avenue Francis Blanchard, à proximité de l'intersection de la rue du Commerce et de la rue de Genève.
- La rue de Genève, de son intersection avec la rue des Terreaux jusqu'au numéro 60.
- La rue des Terreaux, depuis son intersection avec la rue de l'Horloge (187 rue des Terreaux) jusqu'à son intersection avec l'avenue Francis Blanchard.

Le rapport de diagnostic analysant la situation du commerce et de l'artisanat sur ce périmètre, ainsi que les menaces pesant sur la diversité commerciale, justifie donc l'instauration de ce droit de préemption sur le périmètre proposé, soumis pour avis à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain.

Cette dernière rappelle dans son avis en date du 01^{er} mars 2021 que ce dispositif est avant tout un « outil de veille et de prévention et que le droit de préemption ne doit être exercé qu'en dernier recours, en tant qu'outil incitant le cédant à trouver un repreneur dans sa branche d'activité ».

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat n'a quant à elle pas émis d'avis sur le sujet.

Il est en cet état, proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de diagnostic, de valider le périmètre d'exercice de droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains accueillant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, d'approuver la mise en place de ce droit de préemption, d'autoriser Monsieur le maire à exercer ce droit de préemption au nom de la Commune et de signer tous les actes permettant de rendre effective cette décision.

✚ DÉLIBÉRATION.

MISE EN PLACE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION DES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ARTISANALES DANS LE SECTEUR CENTRE ANCIEN-PLACE DU JURA

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU le code de l'urbanisme et notamment, les articles L.214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain en date du 01^{er} mars 2021 ;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain en date du 02 avril 2021 ;

VU la commission mixte urbanisme/économie en date du 16 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de sauvegarder un tissu commercial et artisanal diversifié dans son centre-ville, de favoriser le développement d'une offre qualitative, d'implanter de nouveaux concepts renouvelant l'offre afin de répondre aux nouveaux besoins des consommateurs;

CONSIDÉRANT que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prescrites par les dispositions de l'article R.214-2 et R.211-2 du code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des mesures d'affichage et de publicités visées ci-dessus, chaque cession, dans le périmètre instauré :

- d'un fonds de commerce,
- d'un fonds artisanal,
- d'un bail commercial,
- d'un terrain accueillant ou destiné à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés,

Sera subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune en application des dispositions de l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'en cas d'exercice du droit de préemption, la ville devra, dans un délai de deux ans, rétrocéder le fonds de commerce, le fonds artisanal, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné, et que ce délai pourra être porté à trois ans en cas de mise en location gérance du fonds de commerce et du fonds artisanal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de diagnostic.
- **VALIDE** le périmètre d'exercice du droit de préemption figuré sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains accueillant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.
- **APPROUVE** la mise en place d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains accueillants ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du code de l'urbanisme, sur le périmètre géographique défini.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à exercer, au nom de la Commune, ce droit de préemption.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de transmission prévues à l'article L. 2131-1 du CGCT.

2) MARCHÉS RELATIFS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – LOTS N° 01 A 18

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

Il est rappelé que l'opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dans l'ancien bâtiment Orange, permettra de réunir sur un même site et sur une surface totale de près de 800m², une quinzaine de praticiens intervenant dans le domaine médical, dont un cabinet de médecins, un cabinet d'infirmières, des dentistes et d'autres professionnels de la santé.

L'objectif de ce projet est d'organiser une offre de soins diversifiée en faveur des Gexois.

Pour mémoire, la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au groupement d'entreprises constitué du cabinet d'architecte Atelier Métamorphose (mandataire), du bureau d'études techniques SYNAPSE et de l'économiste ECOMETRIS.

L'estimation prévisionnelle globale du montant des travaux élaborée par le maître d'œuvre et validée par délibération du conseil municipal du 1^{er} mars 2021, s'élève à 1 872 935 € HT.

Une décomposition en 19 lots techniques est prévue pour la consultation des entreprises telle que définie ci-après :

Lot(s)	Désignation
01bis	DÉSAMIANTAGE Exécution des travaux de désamiantage
01	CURAGE - DÉMOLITION Exécution des travaux de curage et démolition
02	TERRASSEMENTS - VRD - GROS OEUVRE - MACONNERIE Exécution des travaux de terrassements, voirie et réseaux divers, gros œuvre et maçonnerie
03	CHARPENTE - MUR A OSSATURE BOIS - COUVERTURE - BARDAGE Exécution des travaux de charpente, mur à ossature bois, couverture et bardage
04	ÉCHAFAUDAGE Exécution des prestations de fourniture et pose d'échafaudage
05	SERRURERIE - MÉTALLERIE Exécution des travaux de serrurerie et métallerie
06	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM Exécution des travaux de menuiseries extérieures aluminium
07	MURS RIDEAUX Exécution des travaux de murs rideaux
08	REVÊTEMENTS DE FACADES Exécution des travaux de revêtement de façades
09	DOUBLAGE - CLOISONS - FAUX PLAFONDS Exécution des travaux de doublage, cloisons et faux plafonds
10	MENUISERIES INTÉRIEURES Exécution des travaux de menuiseries intérieures
11	REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES Exécution des travaux de revêtements de sols souples

12	CHAPE - CARRELAGE - FAÏENCE Exécution des travaux de chape, carrelage et faïence
13	PEINTURE - NETTOYAGE Exécution des travaux de peinture et nettoyage
14	ASCENSEUR Exécution des travaux de fourniture et pose d'ascenseur
15	PLANCHER TECHNIQUE Exécution des travaux de réalisation de planchers techniques
16	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE Exécution des travaux de chauffage, ventilation et plomberie
17	ÉLECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES Exécution des travaux d'électricité (courants forts et faibles)
18	PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES Exécution des travaux de fourniture et pose de panneaux photovoltaïques

Pour mémoire, compte tenu de la spécificité des travaux du lot n°01 bis et des délais d'instruction réglementaire préalables à l'exécution des travaux, il a été décidé de lancer la consultation relative à l'exécution des travaux de désamiantage selon un planning procédural distinct de celui des autres lots.

Au vu du montant prévisionnel de l'opération et de son objet, deux consultations sous forme de procédure adaptée ont été lancées en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-11° du code de la commande publique.

Lors du conseil municipal du 07 juin 2021, la consultation relative aux lots n°01 « curage-démolition », au lot n°05 « serrurerie – métallerie », au lot n°06 « menuiseries extérieures aluminium a été déclarée infructueuse et le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à conduire les démarches nécessaires pour pourvoir à l'attribution de ces lots.

Pour le lot n°01, compte tenu du fait que les deux consultations lancées précédemment après publicité et mise en concurrence n'ont pas permis d'obtenir des offres conformes aux attentes du pouvoir adjudicateur, il a été décidé, en application des dispositions de l'article L. 2122-1 du code de la commande publique, de solliciter en direct des candidats susceptibles de remettre une proposition. Aucune offre n'a été reçue dans le délai imparti, rendant ce lot infructueux. Une procédure simplifiée de consultation est proposée.

Pour les lots n°05 et 06, compte tenu notamment de la hausse des prix des matières premières dans certains secteurs d'activités, le dossier de consultation relatif à ces lots a fait l'objet de modifications techniques afin de susciter une plus large concurrence, en ouvrant la consultation à des variantes techniques portant notamment sur la nature des matériaux ou sur les spécifications techniques des ouvrages. Pour ces deux lots, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 10 juin 2021. Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <https://webmarche.adullact.org>. En outre, un avis de

publicité a été mis en ligne sur le site portail de la ville de Gex. La date limite de remise des offres était fixée au 22 juin 2021, à 12 heures.

07 dossiers de consultation ont été retirés sur le profil d'acheteur. 1 offre pour chacun des deux lots est parvenue dans les délais impartis. Il a été procédé à l'ouverture des plis qui ont été transmis à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse. Le rapport d'analyse des offres a été présenté en commission « MAPA » lors de sa séance du 25 juin.

Pour rappel, les membres de la commission « MAPA » réunis le 27 mai avaient émis pour avis d'engager des négociations avec les candidats ayant soumissionné pour les lots n°02, 12 et 17. Les deux candidats ayant remis une offre pour le lot n°02 et le seul candidat ayant soumissionné pour le lot n°12 ont été sollicités par courrier en vue de préciser la teneur de leurs propositions sur certains aspects techniques, et ils ont été invités à remettre une offre négociée pour le 10 juin 2021 à 12h00. Pour le lot n°17, les quatre candidats ayant remis une offre ont été conviés à une audition qui s'est déroulée le 14 juin 2021 dans les locaux de la mairie et ces derniers devaient remettre une offre négociée pour le 18 juin 2021 à 12h00.

L'analyse des offres négociées pour les lots 2 et 12 a été présentée en commission « MAPA » lors de sa séance du 21 juin. L'analyse des offres négociées pour le lot n°17 a été présentée en commission « MAPA » le 25 juin.

Pour le lot n°03 « Charpente – Murs à ossature bois – Couverture – Bardage », l'entreprise FAVRAT dont l'offre d'un montant de 163 182.49 € HT a été retenue en avril, ne peut pas la maintenir à ce prix en raison des augmentations récentes du coût des matériaux. L'indice du prix BT16b – Charpente bois – est passé de 116 à 117.8 entre janvier et mars 2021 alors qu'il n'avait augmenté que de 0.5 points en 2020. La société a donc demandé à ramener son offre au prix de 173 870.17 € HT. La Commission « MAPA » se prononcera le 5 juillet 2021.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre, les membres de la commission réunis les 21 et 25 juin et 5 juillet, après examen, ont émis pour avis :

- de déclarer le lot n°01 « curage – démolition » infructueux en raison de l'absence d'offre et d'autoriser la relance de la consultation en procédure simplifiée ;
- de retenir, pour le lot n°02 « terrassement – VRD – Gros œuvre - maçonnerie », l'offre de l'entreprise GALLIA pour un montant de 120 883.80 € HT ;
- de déclarer, pour le lot n°05 « serrurerie - métallerie », la seule offre reçue de l'entreprise CARRAZ Métallerie inacceptable en raison de son prix dépassant le budget alloué ;
- pour le lot n°03 « charpente – murs à ossature bois – couverture – bardage », d'acter le nouveau montant de l'offre de l'entreprise FAVRAT à 173 870.17 € HT selon l'indice BT16b de juin 2021 ;
- de déclarer, pour le lot n°06 « menuiseries extérieures », la seule offre reçue de l'entreprise CARRAZ Métallerie inacceptable en raison de son prix dépassant le budget alloué ;
- d'autoriser la relance de la consultation, en procédure simplifiée, pour les lots n°5 « serrurerie – métallerie » et n°6 « menuiseries extérieures aluminium » ;
- pour le lot n°12 « chape- carrelage – faïence », de retenir l'offre de l'entreprise CARREL'AIN pour un montant de 36 624.97 € HT.
- pour le lot n°17 « Électricité courants forts et faibles », de retenir l'offre négociée de l'entreprise GRANDCHAMP FRERES pour un montant de 202 550.00 € HT.

Monsieur DANGUY : « Comment faire pour les lots où nous ne trouvons pas d'entreprise ? »

Monsieur le maire : « Nous continuons à chercher. Lorsque nous avons des lots défailants, nous consultons des entreprises qui auraient pu passer à côté de l'appel d'offres. Généralement nous finissons par trouver, avec la contrainte d'offres au-dessus de l'estimation initiale. »

DÉLIBÉRATION

MARCHÉS RELATIFS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – LOT N° 01 A 18

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget communal et notamment son opération 11720,

VU la procédure de commande communale en vigueur depuis le 1^{er} mars 2020,

VU les délibérations du conseil municipal relatives au projet de maison de santé pluridisciplinaire, et notamment : 2020-137-DEL du 14 décembre 2020 (autorisation de programme pour la maison de santé), 2019-114-DEL du 4 novembre 2019 (dépôt de la demande de permis de construire), 2019-088-DEL du 2 septembre 2019 (demande de subvention fonds de concours à Pays de Gex Agglo), 2019-070-DEL du 8 juillet 2019 (plan de financement en vue de la demande de subvention départementale), 2019-015-DEL du 4 mars 2019 (demande de subvention DETR), 2018-080-DEL du 4 juin 2018 (demande de subvention auprès du département de l'Ain), 2021-017-DEL du 1^{er} mars 2021 (validation du dossier de consultation des entreprises),

VU l'avis des commissions MAPA réunies les 21 et 25 juin et 5 juillet 2021,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que pour la troisième consultation relative aux lots n°05 et 06 de l'opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dans l'ancien bâtiment Orange, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 10 juin 2021,

CONSIDÉRANT que sur les 7 dossiers de consultation retirés sur le profil d'acheteur, 2 offres sont parvenues dans les délais impartis et qu'il a été procédé à l'ouverture des plis pour transmission à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse,

CONSIDÉRANT les négociations conduites pour l'attribution des lots n°02, 12 et 17,

CONSIDÉRANT les démarches entreprises pour pourvoir à l'attribution du lot n°01,

CONSIDÉRANT l'augmentation de +1.8 points de l'indice BT16b – Charpente bois – entre avril et juin 2021,

CONSIDÉRANT qu'au vu du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre, les membres de la commission, après examen, ont émis pour avis d'attribuer les marchés suivants :

- pour le lot n°02 « terrassement – VRD – Gros œuvre – maçonnerie », l'offre de l'entreprise GALLIA pour un montant de 120 883.80 € HT ;
- pour le lot n°12 « chape- carrelage – faïence », l'offre de l'entreprise CARREL'AIN pour un montant de 36 624.97 € HT.
- pour le lot n°17 « Électricité courants forts et faibles », l'offre de l'entreprise GRANDCHAMP FRERES pour un montant de 202 550.00 € HT.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCLARE INFRUCTUEUX pour absence d'offre le lot n°1 « curage – démolition » ;**
- **DÉCLARE INACCEPTABLES les offres de l'entreprise CARRAZ Métallerie pour les lots n°5 « serrurerie – métallerie » et n°6 « menuiseries extérieures aluminium » ;**
- **ATTRIBUE** les marchés relatifs à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex dans les conditions suivantes :
 - pour le lot n°02 « terrassement – VRD – Gros œuvre – maçonnerie », l'offre de l'entreprise GALLIA pour un montant de 120 883.80 € HT ;
 - pour le lot n°12 « chape- carrelage - faïence », l'offre de l'entreprise CARREL'AIN pour un montant de 36 624.97 € HT.
 - pour le lot n°17 « Électricité courants forts et faibles », l'offre de l'entreprise GRANDCHAMP FRERES pour un montant de 202 550.00 € HT.
- **ACTE** l'augmentation de l'offre de l'entreprise FAVRAT pour le lot n°3 « charpente – murs à ossature bois – couverture – bardage » pour un montant de 173 870.17 € HT selon l'indice BT16b de juin 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ces marchés de travaux et à suivre leur exécution.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à relancer une consultation ou réaliser toute démarche pour attribuer les lots 01, 05 et 06.

3) RÉITÉRATION DE LA CONVENTION AVEC ENEDIS D'UNE SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX SIS LA CURE ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE 15 EUROS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GEX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Gex le 24 juin 2019 pour reconnaître à ENEDIS les droits suivants au lieu-dit La Cure :

- Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale de 3 mètres ainsi que ses accessoires.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement ou le dessouchage de toutes plantations pouvant occasionner des dommages aux ouvrages.
- Constituer des servitudes d'accès pour les agents ENEDIS.

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur la parcelle cadastrée : COMMUNE DE GEX - SECTION AM 0095, appartenant à notre commune moyennant une indemnité de 15 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Monsieur DUBOUT : « La délibération qui nous est présentée ainsi que les suivantes, appelle des remarques de notre part. Les conventions ont été signées par monsieur le maire et l'adjoint délégué aux travaux le 24 juin 2019 pour les deux premières, et le 24 juillet 2019 pour la troisième, sur la base des délégations accordées au maire le 10 avril 2014 lors du conseil d'installation de la nouvelle mandature. Le principe d'une décision prise en délégation est qu'il en soit rendu compte au conseil qui suit immédiatement afin que les conseillers puissent être informés de l'usage qui en est fait. Après vérification, je n'ai pas trouvé dans les comptes rendus des conseils de juillet et de septembre 2019 la mention de ces décisions. S'agit-il d'un oubli ?

Si l'on examine de plus près les délégations accordées en 2014, il n'est pas fait mention d'une autorisation à prendre des décisions en matière de servitude. Sur quel fondement ces conventions ont-elles donc été signées ?

Vous devriez savoir que la compétence pour signer une convention de servitude ne peut être déléguée au maire. C'est une compétence exclusive du conseil municipal, ceci a encore été confirmé récemment par une réponse du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Aussi, aujourd'hui, nous ne pouvons voter des projets de délibération qui reposent sur des procédures illégales et où le conseil a été dessaisi de ses prérogatives. C'est pourquoi, nous, membres de liste, ne pourrions pas prendre part au vote de ces trois délibérations. »

Monsieur le maire : « Cette délibération passant devant le conseil permet une régularisation. Ces conventions sont de gestion courante mais vous avez raison, elles ne peuvent être signées qu'après un vote en conseil municipal. Les services municipaux devront être vigilants sur le respect de ces règles. »

DÉLIBÉRATION

RÉITERATION DE LA CONVENTION AVEC ENEDIS D'UNE SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX SIS LA CURE ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE 15 EUROS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GEX

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU la convention de servitudes signée avec ENEDIS le 24 juin 2019 concernant la parcelle AM 0095,

VU le projet de procuration,

CONSIDÉRANT la nécessité de confier la représentation de la Commune à Maître Antoine RODRIGUES dans cette affaire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de procuration,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignièrès.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD (par procuration), DUBOUT et BOCQUET n'ont pas pris part au vote.

4) RÉITERATION DE LA CONVENTION AVEC ENEDIS D'UNE SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX SIS CHARDENIE ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE 174 EUROS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GEX

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Gex le 24 juin 2019 pour reconnaître à ENEDIS les droits suivants au lieu-dit Chardenie :

- Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale de 87 mètres ainsi que ses accessoires.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement ou le dessouchage de toutes plantations pouvant occasionner des dommages aux ouvrages.
- Constituer des servitudes d'accès pour les agents ENEDIS.

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur les parcelles cadastrées : COMMUNE DE GEX - SECTION AV 0158 et AV 162, appartenant à notre commune moyennant une indemnité de 174 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

✚ DÉLIBÉRATION

RÉITERATION DE LA CONVENTION AVEC ENEDIS D'UNE SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX SIS CHARDENIE ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE 174 EUROS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GEX

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU la convention de servitudes signée avec ENEDIS le 24 juin 2019 concernant les parcelles AV 0158
1 AV 162,

VU le projet de procuration,

CONSIDÉRANT la nécessité de confier la représentation de la Commune à Maître Antoine RODRIGUES dans cette affaire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de procuration,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD (par procuration), DUBOUT et BOCQUET n'ont pas pris part au vote.

5) RÉITERATION DE LA CONVENTION AVEC ENEDIS D'UNE SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX SIS PETITES TATES ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE 530 EUROS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GEX

+ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Gex le 24 juillet 2019 pour reconnaître à ENEDIS les droits suivants au lieu-dit Petites Tates :

- Occuper un terrain d'une superficie de 15 m² situé Petites Tates faisant partie de l'unité foncière cadastrée AE 0042 d'une superficie totale de 1 113 m² pour l'installation d'une armoire de coupure électrique et de ses accessoires.
- Autoriser le passage en amont comme en aval du poste de toutes les canalisations électriques pour assurer l'alimentation de l'armoire et la distribution publique.
- Constituer des servitudes d'accès pour les agents ENEDIS.

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur la parcelle cadastrée : COMMUNE DE GEX - SECTION AE 0042, appartenant à notre commune moyennant une indemnité de 530 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

+ DÉLIBÉRATION

RÉITERATION DE LA CONVENTION AVEC ENEDIS D'UNE SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX SIS PETITES TATES ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE 530 EUROS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GEX

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU la convention de servitudes signée avec ENEDIS le 24 juillet 2019 concernant la parcelle AE 0042,

VU le projet de procuration,

CONSIDÉRANT la nécessité de confier la représentation de la Commune à Maître Antoine RODRIGUES dans cette affaire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de procuration,

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD (par procuration), DUBOUT et BOCQUET n'ont pas pris part au vote.

6) APPROBATION DU RÈGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX GÉRÉS PAR LA VILLE DE GEX

✚ **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Jérémie VENARRE

La Ville de Gex va mettre à disposition un certain nombre de jardins familiaux aux habitants de la commune :

- 8 aux abords de la ferme « Crochat », chemin de Parozet.
- 3 aux abords de la maison « Benoit-Lison », rue de l'Oudar,
- Environ 17 à Tougin dans le secteur des Grands Champs (le nombre exact n'est pas encore défini).

La gestion administrative sera assurée par le service social.

Les tarifs proposés sont les suivants:

- Cotisation annuelle : 1 € par mètre carré concédé,
- Caution : 30 €,
- Charges (compteur individuel pour l'eau) calculées et facturées une fois par année.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet de règlement intérieur qui lui est soumis ainsi que les tarifs susmentionnés.

Monsieur DUBOUT : « Comment se positionne ce règlement par rapport aux jardins de l'Aiglette qui sont soumis à un régime associatif ? Y-a-t-il à terme une volonté d'homogénéiser leur fonctionnement ? »

Monsieur le maire : « Non, les schémas sont différents car les nouveaux jardins prendront place au milieu des habitations. Ces jardins de proximité présentent certaines contraintes avec un mode de fonctionnement qui ne vienne pas perturber les futurs locataires, notamment à Benoit-Lison. Nous devrions parvenir à créer une quarantaine de jardins qui seront intégrés au maillage urbain, en privilégiant les personnes en habitat groupé. »

Monsieur BOCQUET : « Dans le règlement intérieur, il est fait mention de l'interdiction de produits chimiques qui, en soit, ne veulent pas dire grand-chose car, par exemple, l'eau est faite d'éléments chimiques. Voulez-vous parler de produits de synthèse, sachant que les produits de synthèse ne sont pas forcément plus nocifs que certains pesticides utilisés en bio ? Est-il encore possible de modifier le règlement pour y intégrer le fait que l'on promeut un usage raisonné des pesticides plutôt que leur interdiction ? »

Monsieur le maire : « Sur ce type de jardin, je pense qu'il ne faut pas autoriser les pesticides. Malgré tout ce sont des petites parcelles. Ce règlement est fait pour limiter les abus sur l'utilisation de produits agressifs. Nous risquons de créer un problème de compréhension pour les jardiniers si nous allons trop dans le détail. »

Après consultation de l'assemblée, seuls Madame GARNIER-SIMON et M. BOCQUET ont exprimé le souhait de revoir la formulation du règlement sur ce point.

DÉLIBÉRATION

APPROBATION DU RÈGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX GÉRÉS PAR LA VILLE DE GEX

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT l'aménagement par la Ville de jardins familiaux aux abords de la ferme « Crochat » (chemin de Parozet), de la maison Benoit-Lison (10, rue de l'Oudar) et dans le quartier de Tougin (secteur des Grands Champs),

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur desdits jardins familiaux qui lui a été soumis,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ledit règlement,
- **APPROUVE** les tarifs proposés, à savoir une cotisation annuelle calculée sur la base d'1 € par mètre carré concédé, une caution fixée à 30 €, et un remboursement des charges une fois par an sur la base des relevés des compteurs individuels d'eau.

7) DÉLIBÉRATION SUR L'ADRESSAGE : CRÉATION D'UNE « IMPASSE DE MUSSY » EN LIEU ET PLACE DE L' « IMPASSE DE LA CÂLINE »

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

Il est rappelé les délibérations du conseil municipal n° 2018 DEL-131 du 1^{er} octobre 2018 et n° 2020_094_DEL relatives à l'approbation de nouvelles dénominations de voies et du principe de numérotation métrique.

Un risque de confusion d'adresses ayant été signalé à propos de l'Impasse de la Câline et d'un lotissement portant le même nom, il est proposé au conseil municipal de renommer cette impasse en « Impasse de Mussy ».

Monsieur BOCQUET : « On nous demande une fois de plus de modifier une dénomination de rue. A ma connaissance le nom d'un lotissement ne constitue pas une information essentielle pour les services postaux ou de géolocalisation. Je ne comprends pas que l'on modifie le nom de cette rue parce qu'un lotissement porte le même nom. »

Monsieur PELLÉ : « L'impasse et le lotissement en question ne sont séparés que d'une cinquantaine de mètres. Des habitants ont signalé ce risque de confusion entre les deux. »

Monsieur le maire : « Nous devons être le plus précis possible dans l'adressage, il faut donc éviter les noms qui se ressemblent à proximité et avec les communes limitrophes. »

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION SUR L'ADRESSAGE : CRÉATION D'UNE « IMPASSE DE MUSSY » EN LIEU ET PLACE DE L'«IMPASSE DE LA CÂLINE »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-28 et R.2512- 6

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2017 DEL-159 du 8 juin, n° 2018 DEL-131 du 1^{er} octobre 2018 et n° 2020_094_DEL du 7 septembre 2020 relatives à l'odonymie,

VU la note de synthèse et la proposition de remplacer la dénomination de l'« Impasse de la Câline » par l'« Impasse de Mussy »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer une « Impasse de Mussy » en lieu et place de l'« Impasse de la Câline »,
- **DIT** que les délibérations n° 2017 DEL-159 du 8 juin, n° 2018 DEL-131 du 1^{er} octobre 2018 et n° 2020_094_DEL du 7 septembre 2020 relatives à l'odonymie, sont rectifiées en ce sens,
- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision, et de signer tous documents y afférents.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs JUILLARD (par procuration), DUBOUT et BOCQUET se sont abstenus.

8) RÉVISION DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE ET DE L'ÉCOLE DE NATATION

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Georges DESAY

Les tarifs de la piscine municipale et de l'école de natation n'ont pas évolué depuis l'année sportive 2019-2020. Le contexte sanitaire de 2020 a amené la collectivité à un maintien de la grille tarifaire.

Les charges de fonctionnement de la piscine sont importantes pour la collectivité d'autant que sa maintenance en matière d'infrastructure de gestion de l'eau est déléguée à une société privée (H2E) depuis 2019. Le coût global de la piscine a régulièrement augmenté depuis 2018.

	2020	2019	2018
Coût total	431 421,36	409 321,52	388 350,92
Évolution	+ 5.40%	+ 5.40%	

L'inflation 2019 est établie à 1,1% tandis qu'elle est estimée à 0 / 0.5% en 2020.

Il est donc proposé, suite à la réunion de la commission « Associations et sports » du 18 mai 2021, une augmentation moyenne des tarifs de l'ordre de 2% pour la piscine municipale et l'école de natation, ainsi qu'une augmentation de l'ordre de 4% pour l'accueil des groupes scolaires extérieurs à la commune. Les résultats ont été arrondis pour une meilleure lisibilité et une simplification du paiement en espèces. Certains tarifs pouvant ponctuellement dépasser 5%, c'est la raison pour laquelle il est demandé au conseil municipal de se prononcer, eu égard aux limites fixées dans les délégations octroyées au maire.

Il est également proposé d'harmoniser la tarification de l'école de natation sur l'année sportive et de supprimer l'inscription au trimestre.

	Tarifs depuis 2019	Nouveaux tarifs
Accueil des publics		
Individuel Adultes	4,05	4,10
Forfait 10 entrées Adultes	32,80	34,00
Individuel Enfants	2,60	2,70
Forfait 10 entrées Enfants	21,30	22,00
Individuel Passeport Jeunes	0,90	1,00
Groupe jusqu'à 9 personnes	14,20	15,00
Groupe de 10 à 20 personnes	35,50	37,00
Groupe de + de 20 personnes	49,90	51,00
Forfait scolaire groupe classe sans MNS	43,50	46,00
Forfait scolaire groupe classe avec MNS	63,90	67,00
École de natation		
Adultes 1 cours / semaine	188,60	192,35
Adultes 2 cours / semaine	280,30	285,90
1er enfant	112,40	114,65
2ème enfant	83,80	85,50
3ème enfant	32,30	32,95
4ème enfant et plus	Gratuit	Gratuit

Monsieur DUBOUT : « Sur le secteur il y a actuellement quatre piscines. Dans les autres collectivités (Divonne, Saint-Genis et Ferney), il existe un tarif pour les résidents et un tarif pour les non-résidents. Gex propose un tarif préférentiel pour les enfants au travers du passeport jeune mais au niveau des adultes, peut-on réétudier la possibilité d'une distinction de tarifs entre les personnes qui contribuent financièrement par leurs impôts au fonctionnement de la piscine, et les extérieurs ? »

Monsieur le maire : « Ferney et Saint-Genis sont des centres aquatiques plus récents qui ont donné lieu à de forts investissements, ce qui explique certainement cette distinction tarifaire entre les résidents et les extérieurs. Notre piscine est très ancienne et malgré des coûts d'entretien significatifs, nous n'avons pas fait cette distinction. Celle-ci pourrait se mettre en place d'autant que la proportion d'usagers extérieurs a augmenté. Ce qui me gêne, c'est que nous avons parmi ces extérieurs des personnes investies à Gex par le biais d'associations ou d'amicales. Notre piscine a aussi actuellement une vocation très scolaire et associative. Avec ces tarifs différenciés on est plus dans le domaine du symbole que sur des enjeux financiers. En revanche, le jour où nous réaliserons de gros investissements sur la piscine, débouchant sur des plages d'ouverture au public plus importantes, nous devons à nouveau réfléchir sur ces tarifs différenciés, sachant que le poids démographique des communes de notre bassin de vie, n'est plus le même que par le passé. »

Monsieur BOCQUET : « Avec la tendance à la mutualisation entre communes, ne serait-il pas justifié que l'Agglo prenne la compétence sports et assure la gestion de ces équipements ? »

Monsieur le maire : « Cette question pertinente revient souvent depuis 20 ou 25 ans. Actuellement l'Agglo n'en a pas les capacités. Les plus petites communes, celles qui ont peu d'installations sportives, n'y ont pas intérêt et se satisfont de la situation actuelle où les coûts sont assumés par les centres-bourgs. La compétence sport peut s'avérer très vaste et complexe à transférer à l'Agglo. Je suis plutôt favorable à une coopération par bassin entre communes. L'absence de réelle centralité dans le Pays de Gex qui concentre les équipements structurants, représente aussi un frein à ces transferts de compétence. »

DÉLIBÉRATION

REVISION DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE ET DE L'ÉCOLE DE NATATION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la note de synthèse ;

VU le compte-rendu de la commission municipale « Associations et sports » du 18 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT la proposition d'augmentation générale de l'ordre de 2 % des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2021 pour la piscine municipale et l'école de natation et de 4% pour l'accueil des groupes scolaires extérieurs à la commune ;

CONSIDÉRANT la proposition d'harmoniser les tarifs de l'école de natation sur l'année sportive ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs applicables à la piscine municipale et à l'école de natation, comme suit :

Nouveaux tarifs	
Accueil des publics	
Individuel Adultes	4,10
Forfait 10 entrées Adultes	34,00
Individuel Enfants	2,70
Forfait 10 entrées Enfants	22,00
Individuel Passeport Jeunes	1,00
Groupe jusqu'à 9 personnes	15,00
Groupe de 10 à 20 personnes	37,00
Groupe de + de 20 personnes	51,00
Forfait scolaire groupe classe sans MNS	46,00
Forfait scolaire groupe classe avec MNS	67,00
École de natation	
Adultes 1 cours / semaine	192,35
Adultes 2 cours / semaine	285,90
1er enfant	114,65
2ème enfant	85,50
3ème enfant	32,95
4ème enfant et plus	Gratuit

➤ **DIT** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2021.

9) RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE NATATION

✚ **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Georges DESAY

Suite à l'actualisation des tarifs de l'école de natation au 1^{er} septembre 2021 et à l'évolution des moyens de paiement prévus par le Centre des finances publiques (paiement de proximité), certains articles du règlement de l'école de natation municipale doivent être révisés :

- Inscription sur l'année sportive ;
- Mise à jour des modalités de paiement.

DÉLIBÉRATION

RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE NATATION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les conditions d'accueil et d'utilisation de l'école de natation,

CONSIDÉRANT la proposition d'évolution du règlement intérieur de l'école de natation qui lui est soumise,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'école de natation tel qu'il lui a été présenté et annexé à la présente.
- **DIT** que ce nouveau règlement intérieur de la piscine municipale et de l'école de natation entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021.

10) RÉVISION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DU CENTRE DE LOISIRS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Gérard IVANEZ

Les règlements d'utilisation des restaurants scolaires et du centre de loisirs n'ont pas été actualisés depuis septembre et octobre 2019.

Certaines pratiques évoluent dans la gestion administrative des dossiers dont le délai de réservation et d'annulation des services par les usagers. Il permet d'établir des listes précises des enfants accueillis chaque jour, de gérer les commandes de repas et de veiller aux taux d'encadrement pour l'accueil de loisirs et périscolaire. L'objectif est d'harmoniser à trois jours ouvrés ce délai qui est actuellement de trois jours pour la restauration scolaire et de cinq jours pour le centre de loisirs.

Certaines formulations ont été revues afin de gagner en lisibilité auprès des usagers notamment pour des notions comme l'inscription administrative, la réservation des jours, la non facturation ou encore le remboursement.

Enfin, les modalités de gestion des dossiers via l'espace citoyens et les modes de paiement ont été mis à jour suite aux dernières évolutions en termes de dématérialisation et d'apparition du paiement de proximité développé par le Centre des finances publiques.

Afin de garantir la bonne information aux usagers, il est utile de mettre à jour les règlements des restaurants scolaires et du centre de loisirs.

DÉLIBÉRATION

RÉVISION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DU CENTRE DE LOISIRS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les conditions d'accueil et d'utilisation des restaurants scolaires et du centre de loisirs ;

CONSIDÉRANT la proposition d'évolution des règlements intérieurs des restaurants scolaires et du centre de loisirs qui lui est soumise,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux règlements intérieurs des restaurants scolaires et du centre de loisirs tels qu'ils lui ont été présentés et annexés à la présente.
- **DIT** que ces nouveaux règlements intérieurs des restaurants scolaires et du centre de loisirs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021.

11) PERSONNEL COMMUNAL : RÉVISION DU TEMPS PARTIEL ET DE SES MODALITÉS D'EXERCICE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Il est rappelé au conseil municipal que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, il convient de réactualiser les modalités d'exercice du temps partiel dans la collectivité.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit (cf annexe 1) peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50% (sauf cas annualisé), 60%, 70% et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire ou mensuel.

Les agents à temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans peuvent sur leur demande bénéficier d'un aménagement de leur temps partiel sur un cycle de douze mois avec une période non travaillée d'une durée maximum de deux mois et d'une organisation selon une quotité de service de 60%, 70%, 80% ou 100% sur le reste du cycle (non reconductible).

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du comité technique.

Monsieur MANSOURI : « Ce sujet a été présenté au comité technique du 27 mai 2021 qui a rendu un avis favorable. »

DÉLIBÉRATION

PERSONNEL COMMUNAL : RÉVISION DU TEMPS PARTIEL ET DE SES MODALITÉS D'EXERCICE

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 60 à 60 quater,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

VU l'avis du comité technique en date du 27 mai 2021,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents contractuels par les agents de la collectivité,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** d'instituer le temps partiel dans la collectivité et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire ou mensuel.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90% d'un temps plein.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- La durée des autorisations sera de 6 mois à 1 an. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.
- Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour...) sur la période en cours pourront être modifiées à la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai minimum d'un an.
 - Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.
 - Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.
- **DIT** que ces modalités prendront effet à compter du 1^{er} août 2021 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).
- **PRÉCISE** que cette délibération annule et remplace toutes délibérations antérieures relatives au temps partiel.
- **INDIQUE** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée d'un an (pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans) en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires au vu de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984.

12) RECENSEMENT DE LA POPULATION : DISPOSITIF 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

En application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, dans le cadre du recensement de la population, la collecte des données aura lieu du jeudi 20 janvier au samedi 26 février 2022.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'INSEE dans le répertoire d'immeubles localisés (RIL). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Le recensement relève de la responsabilité de l'État, mais la réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre l'INSEE et la Commune.

L'INSEE :

- organise et contrôle la collecte des informations,
- fournit les imprimés,
- dispense la formation aux coordonnateurs et agents enquêteurs,
- attribue une dotation forfaitaire dont le montant n'est pas encore connu à ce jour.

La Commune prépare et réalise l'enquête de recensement. À ce titre, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à être responsable de l'enquête de recensement,

- de nommer un correspondant RIL : Monsieur Christophe VIGUÉ, en charge de la mise à jour et de l'expertise du répertoire d'immeubles localisés,
- de nommer un coordonnateur communal : Madame Patricia GERMAIN, responsable du service population et un coordonnateur communal adjoint : Madame Aurélie DELGADO, agent administratif au service population,
- de recruter trois agents recenseurs, en contrat à durée déterminée après appel à candidatures, qui seront rémunérés sur la base d'un adjoint administratif (temps de formation + réalisation des enquêtes),
- de mettre à disposition des locaux et du matériel téléphonique et informatique pour le stockage, le dépouillement des enquêtes et l'enregistrement des résultats.

✚ DÉLIBÉRATION

RECENSEMENT DE LA POPULATION : DISPOSITIF 2022

Le conseil municipal,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du recensement de la population, la collecte des données aura lieu du jeudi 20 janvier au samedi 26 février 2022,

CONSIDÉRANT que pour les communes de plus de 10 000 habitants, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'INSEE dans le répertoire d'immeubles localisés (RIL). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDÉRANT que le recensement relève de la responsabilité de l'État mais que la réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre l'INSEE et la Commune, cette dernière devant arrêter des principes d'organisation interne,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du dispositif de recensement de la population,
- **NOMME** le correspondant RIL à savoir Monsieur Christophe VIGUÉ, le coordonnateur communal, à savoir Madame Patricia GERMAIN, le coordonnateur adjoint, à savoir Madame Aurélie DELGADO,
- **DÉCIDE DE RECRUTER**, après appel à candidatures, les agents recenseurs nécessaires pour la période de recensement 2022,
- **CHARGE** Monsieur le maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement 2022.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION ÉLARGIE ACTIONS SOCIALES ET ÉDUCATIVES / ASSOCIATIONS ET SPORTS DU 18 MAI 2021

Monsieur Gérard IVANEZ présente le compte rendu de cette commission et ajoute :

« A la suite d'un questionnement de M. JUILLARD en conseil municipal quant au choix du cabinet AMOME pour mener l'étude sur l'évolution de nos groupes scolaires, la mission a très bien démarré. Ces personnes ont 20 ans d'expériences en matière d'aménagement d'écoles. Vous pouvez consulter leur site qui contient leurs compétences et références, notamment sur les équipements scolaires et de petite enfance. »

2) COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET JEUNESSE DU 16 JUIN 2021

Madame Odile CETTIER présente le compte rendu de cette commission.

Monsieur DANGUY : « Nous aurons aussi les Confrontations photos. »

Monsieur le maire : « Oui, la programmation qui vous a été présentée est celle émanant directement de la Ville. Heureusement, nous avons aussi la programmation assurée par les associations : les Confrontations, le Festival des cinq continents, la Journée paysanne, les salons... »

3) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU 22 JUIN 2021

Monsieur Christian PELLÉ présente le compte rendu de cette commission.

4) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU 1^{ER} JUILLET 2021

Monsieur Christian PELLÉ présente le compte rendu de cette commission.

Monsieur DANGUY : « Combien de temps dureront les travaux de la route de Pitegny ? »

Monsieur PELLÉ : « Du 12 juillet au 30 juillet environ, pour la partie jusqu'au chemin de l'Ovellas. Des panneaux de déviation seront installés un peu partout. »

III. LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Voir supra.

Monsieur DUBOUT : « La deuxième décision de la liste mentionne une assistance juridique pour la mise en place d'un bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) avec l'Office de tourisme intercommunale. Est-ce que cela signifie que la Ville restera propriétaire des locaux et les mettra à disposition de l'Office de tourisme ? »

Monsieur le maire : « Oui, nous sommes actuellement sur ce fléchage même si aucune décision n'a encore été prise par l'Office de tourisme. D'ailleurs je n'interviendrai pas dans cette prise de décision. Nous souhaitons conserver la propriété de ces locaux mais quel que soit le futur occupant, il n'y aura pas de simple mise à disposition compte tenu des investissements réalisés par la Ville. »

IV. QUESTIONS DIVERSES.

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :

LUNDI 06 SEPTEMBRE 2021 À 18 H 30

La séance est levée à 19 h 45.

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire,
Patrice DUNAND



